



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## logement social

Question écrite n° 41854

### Texte de la question

M. Jean-Yves Le Bouillonnet appelle l'attention de M. le secrétaire d'État au logement sur la diminution des crédits finançant l'aide au logement temporaire (ALT). L'ALT procure un soutien indispensable aux associations hébergeant à titre temporaire nos concitoyens les plus démunis qui sont exclus du bénéfice des autres formes d'aide au logement. Or une circulaire en date du 5 décembre 2003 a fixé, dans chaque département, le plafond des prestations ALT pour 2004 à 90 % de celles versées au titre de l'année 2003. Dans certaines régions, les associations se sont vues notifier une baisse de leur enveloppe budgétaire atteignant 20 % à 35 %. Alors que l'IGAS, dans un rapport remis au Gouvernement le 11 juin 2004, déplore la saturation du numéro téléphonique gratuit d'aide aux sans-abris et celle des structures d'accueil d'urgence, cette circulaire pourrait rapidement contraindre les associations à restreindre le nombre d'appartements qu'elles gèrent. En réduisant ainsi les places d'hébergement, ce sont des milliers de personnes qui vont se retrouver livrées à la rue sans solution. Il lui demande donc s'il entend retirer cette circulaire du 5 décembre 2003 qui menace dangereusement les chances d'intégration de nos concitoyens les plus modestes.

### Texte de la réponse

L'aide au logement temporaire (ALT), créée par la loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, permet d'accueillir, dans des logements ou des chambres, des personnes défavorisées qui ne peuvent pas accéder, du fait de leurs difficultés, à un logement locatif et percevoir à ce titre une aide à la personne. Le rythme moyen d'augmentation des crédits affectés à l'ALT a été de 14 % par an au cours des dernières années. En 2002, la hausse annuelle a atteint 23 %. Face à cette situation peu compatible avec la maîtrise des finances publiques, il est apparu nécessaire, sans remettre en cause cette aide, ni dans son principe ni dans ses modalités, d'en rappeler les règles d'utilisation et de l'intégrer, comme cela se fait pour la plupart des autres aides publiques, dans un dispositif de programmation. L'objectif était de stabiliser l'ALT à un niveau comparable à celui de 2003, lui-même en hausse de plus de 60 % par rapport à 1999. Dans le cadre de cet exercice nouveau de programmation, une première enveloppe de crédits a été notifiée en début d'année 2004 s'élevant à 66,2 MEUR au niveau national. Elle correspond à 91 % des consommations constatées en 2003. Le solde de la dotation devait permettre de faire les ajustements nécessaires en cours d'année. Le montant de la première enveloppe a été fixé en fonction du bilan 2003 des associations impliquées, des publics accueillis, du coût réel de la mobilisation des capacités d'accueil et des perspectives pour 2004 de chaque association. L'enveloppe complémentaire de 5,8 MEUR est actuellement en cours de répartition entre les départements. La circulaire du 5 décembre 2003 précitée n'a donc fait que rappeler certains points de la réglementation, sans introduire de limitation dans le champ d'application de l'ALT. Enfin, la capacité en places d'hébergement pour faire face à l'accueil de publics en difficultés temporaires est une priorité du Gouvernement qui est prise en compte dans le plan de cohésion sociale. De plus, la loi relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que le programme local de l'habitat (PLH) doit intégrer, à côté des besoins en logements, les besoins en places d'hébergement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Yves Le Bouillonec](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41854

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juin 2004, page 4623

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2004, page 9258